

LEOJAC 82 **VIDE GRENIER**

DIMANCHE 5 MAI 2024

A LA SALLE DES FETES ET SUR SON STADE

Dés 8 Heures et toute la journée

BUVETTE et RESTAURATION SUR PLACE

RENSEIGNEMENTS : 06 81 42 08 63

accaleojac@hotmail.com

Inscription et règlement à retourner avant le 28 Avril 2024 à :

Mairie de Léojac Bellegarde

ACCA

55 Lotissement des Vergnoux

82230 LEOJAC

TARIFS - EXTERIEUR : 10 €uros l'emplacement de 5 m x 5 m (Véhicule sur l'emplacement)

- INTERIEUR : 5 €uros le mètre linéaire (Tables et chaises fournies)

Aucune inscription ne sera enregistrée sans l'attestation d'inscription complète et son paiement. Aucun encaissement sur place. Les exposants pourront s'installer de 6h30 à 8h00 au delà les emplacements ne seront plus réservés et les droits d'inscription resteront acquis par l'ACCA à titre d'indemnité.

Les annulations ne seront acceptées que par écrit jusqu'au **28 Avril 2024**, date limite à laquelle aucun remboursement ne sera effectué.

Les exposants devront respecter la déviation mise en place pour arriver à la salle des fêtes.

Tous les objets sont acceptés, les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de casse, de perte ou de vol. **Nous n'acceptons pas les métiers de bouches et alimentaires.**

En raison des Décrets 881039 et 881040 concernant la vente et l'échange des biens dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

✂

Attestation d'inscription vide grenier du Dimanche 5 Mai 2024 à Léojac

Organisateur : Association communale de chasse agréée de Léojac, Mairie de Léojac 82230

Je soussigné(e),

Nom : **Prénom**

Adresse **CP** **Ville**

Tél **Email** **@**

N° immatriculation de mon véhicule

Joindre obligatoirement la photocopie de la carte d'identité

Je déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance du règlement
- de ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code du commerce)
- de non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal)

Fait à **Le** **2024. Signature**

Ci-joint règlement : a l'ordre d'ACCA LEOJAC

De€uros pour.....emplacement(s) extérieur(s)

De.....€uros pour.....mètre(s) linéaire(s) intérieur(s)

1 Café offert par exposant
ne pas jeter sur la voie publique